



La suppression de l'état boisé d'une zone humide peut être faite dans un objectif paysager, agricole, parfois écologique

112

Itinéraires

Coupe et abattage d'arbres et d'arbustes

Cette fiche s'attache à présenter les itinéraires techniques associés aux coupes et abattages de ligneux, qui peuvent être réalisés dans le cadre de la restauration d'un milieu ou de la gestion d'un boisement existant.

Elle correspond donc à des opérations de coupes plus ou moins circonscrites d'arbres ou d'arbustes et n'examine pas les itinéraires associés à un déboisement. De même, ne sont pas exposées les modalités de gestion du bocage, qui présentent des spécificités liées au caractère linéaire des haies et aux outils qui peuvent être employés à cette fin (lamiers, sécateurs, etc.).

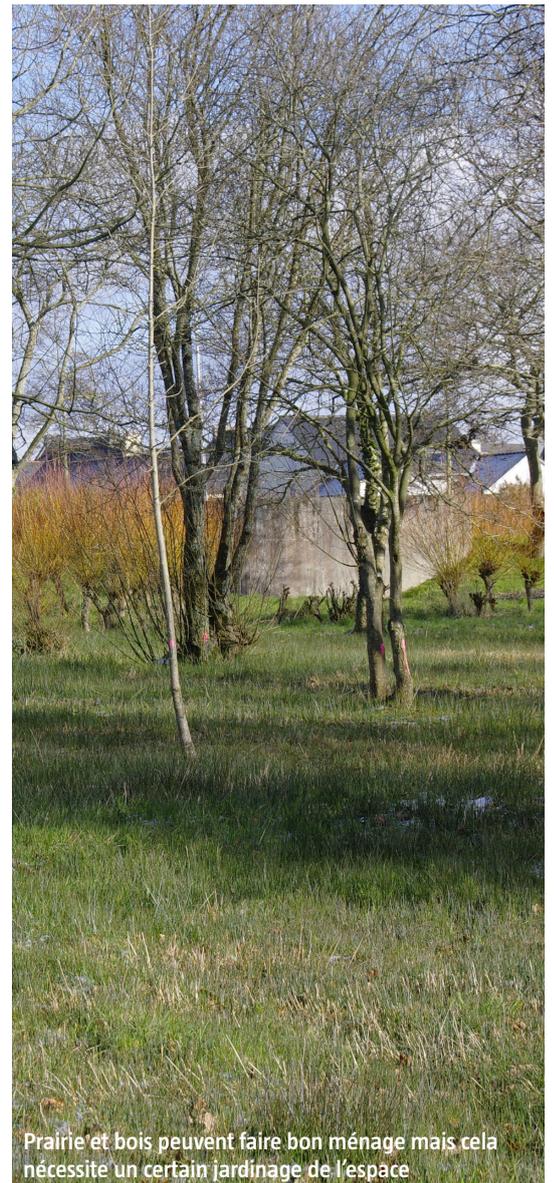
*La coupe d'arbres et d'arbustes :
dans quel contexte ?*

La coupe d'arbres ou d'arbustes peut s'inscrire schématiquement dans trois cas de figure :

1. Elle intervient dans le cadre d'une restauration ou d'une réhabilitation de zone humide naturellement colonisée par les ligneux. La suppression partielle des ligneux dépend alors des objectifs retenus et les arbres et arbustes éventuellement conservés peuvent nécessiter des tailles ou des élagages.

Lien avec d'autres itinéraires techniques

Si les travaux consistent en l'exploitation complète d'un bois humide ou sa suppression, la fiche « Déboisement - Défrichage » apporte des informations complémentaires, notamment par rapport à l'abattage, au débardage et au dessouchage



Prairie et bois peuvent faire bon ménage mais cela nécessite un certain jardinage de l'espace

2. Elle s'inscrit dans le cadre de la gestion d'un bois humide : comme dans le premier cas de figure, les objectifs retenus définiront la nature des travaux. Sans viser une présentation exhaustive des modalités de gestion sylvicole, peuvent être évoqués :

- > les coupes d'éclaircies ou d'amélioration dans des boisements trop denses ;
- > les coupes de jardinage visant à exploiter périodiquement les arbres matures ;
- > le recépage qui consiste soit à obtenir des rejets sur une souche d'un arbre que l'on abat, soit à rajeunir la cépée existant d'ores et déjà ;
- > le balivage qui, à l'inverse, sélectionne progressivement un brin sur une cépée afin de le favoriser et d'aboutir à la formation d'un arbre ;
- > l'élagage qui vise à supprimer des branches latérales, notamment le long d'un tronc ;
- > les coupes d'exploitation.



3. Elle intervient pour résoudre un problème de sécurité ou pour répondre à une nécessité. Ce cas de figure correspond par exemple à la suppression :

- > d'arbres développés sur une digue d'étang et menaçant de tomber et d'affecter sa structure et sa fonction ;
- > d'arbres en bordure de cours d'eau et dont la chute risque de perturber les écoulements ;
- > d'arbres ou d'arbustes situés sur l'itinéraire retenu pour un cheminement.



Conserver des vieux arbres creux et des arbres morts : ces arbres présentent un intérêt écologique en accueillant une faune spécifique : chauve-souris et rapaces nocturnes dans les cavités, insectes saproxylophages dans le bois sénéscent.

Les principales étapes d'une coupe ou d'un abattage

L'identification des arbres à abattre

Il est essentiel que les arbres et arbustes à couper soient clairement identifiés par un marquage facilement repérable.



La coupe, l'abattage proprement dit

Cette opération requiert l'usage d'outils manuels ou semi-mécanisés :

- ébrancheur pour les bois de petite taille,
- tronçonneuse pour les gros bois et surtout les troncs,

ainsi que des outils complémentaires tels que coin d'abattage, masse, levier d'abattage, filin et crochet, treuil, etc.

Remarque : pour les travaux d'élagage, le lamier est à éviter. En effet, cet outil peut couper des branches sur des arbres de haut jet, mais laisse des moignons ou des chicots de longueur variable. Il est alors nécessaire de recouper ces derniers à proximité du tronc à l'aide d'une tronçonneuse.



Le façonnage et l'exportation

- En fonction des caractéristiques des bois coupés (essence, gabarit, conformation, etc.) et des opportunités de valorisation locale, le façonnage peut distinguer :
 - > les grumes ou les billes susceptibles d'être valorisées par la filière bois ;
 - > les bois coupés, et éventuellement fendus, pour être utilisés comme bois de chauffe ;
 - > les tiges de faible volume façonnées pour faire des piquets ;
 - > les branches broyées pour faire de la plaquette forestière ou du paillage végétal ;
 - > etc.

Il est à noter que les opérations de façonnage se déroulent soit à proximité du lieu d'abattage, soit après débardage et transport jusqu'à un lieu de stockage temporaire.



- Dans le cas de coupes et d'abattages circonscrits, le débardage et le transport jusqu'au lieu de stockage temporaire peut se faire :
 - > par intervention mécanique : tracteur avec remorque, porteur forestier, treuil. Le matériel doit être néanmoins adapté aux possibilités de manœuvre et de circulation que ménage le site ;
 - > par traction animale : l'utilisation d'animaux est une réelle opportunité dans le cas de coupes au sein d'un boisement où la circulation n'est pas aisée ou au sein d'une zone humide aux sols de faible portance. Leur faible gabarit (par rapport à un tracteur forestier), leur souplesse de déplacement, leur faible impact sur le milieu sont autant d'arguments en faveur de cette technique.



Les principaux types d'itinéraires techniques

Au regard des contextes retenus pour la coupe et l'abattage d'arbres, deux principaux itinéraires techniques peuvent être proposés :

- dans les deux cas, l'abattage ou la coupe proprement dits sont réalisés manuellement ou de façon semi-mécanisée à l'aide d'une tronçonneuse ;
- les itinéraires se différencient par les modalités de débardage :
 - > itinéraire 1 : débardage par traction animale ;
 - > itinéraire 2 : débardage par traction mécanique.

Dans les deux cas, le façonnage des produits ligneux extraits de la parcelle n'est pas pris en compte, au vu de la diversité des situations, des opérations et des outils à mettre en œuvre.

Aspects réglementaires

- Au sein des espaces boisés classés, la coupe est soumise à déclaration auprès de la mairie (sauf si elle entre dans le cadre des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur) – Se renseigner auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).
- En dehors des espaces boisés classés, deux cas de figure sont à distinguer :
 - > la coupe est libre si elle intervient dans un bois d'une superficie de moins d'un hectare ;
 - > la coupe est soumise à autorisation si elle intervient dans un bois d'une superficie supérieure à 1 hectare, si elle concerne une surface de plus d'un hectare et plus de la moitié du volume de bois. Cette demande d'autorisation est instruite par la DDTM.
- **Note** : les espaces boisés classés sont définis dans le cadre d'un document d'urbanisme communal opposable aux tiers tel que Plan d'occupation des sols (POS) ou Plan local d'urbanisme (PLU).
- Si la coupe ou l'abattage d'arbres sont prévus au sein d'un site classé ou inscrit, ils peuvent nécessiter, dans le premier cas, une autorisation, et dans le second cas, une déclaration. Dans les deux cas, le service instructeur est la DDTM qui sollicitera l'avis du Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP). Se renseigner auprès de ces services.



La description des itinéraires techniques

ITINÉRAIRES	Itinéraire 1 « Débardage par traction animale »		Itinéraire 2 « Débardage par traction mécanique »	
	Outils	Traction / Porte-outil	Outils	Traction / Porte-outil
OPÉRATIONS	COUPE - ABATTAGE	- Tronçonneuse		- Tronçonneuse
	DÉBARDAGE - EXPORTATION	- Remorque - Remorque grumière	- Traction animale	- Remorque - Remorque grumière - Treuil
ADAPTATIONS AUX CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	- Itinéraire adapté à des coupes situées dans des secteurs peu accessibles ou aux sols peu portants.		- Itinéraire à privilégier sur des sites à sols portants.	
CONTRAINTES TECHNIQUES	- Nécessité de prendre en compte les capacités et le rythme des animaux.		- Itinéraire inadapté sur des terrains dont l'accès est à forte pente.	
COÛT	<u>100 à 120 € / heure⁽¹⁾</u>		<u>100 à 120 € / heure⁽¹⁾⁽²⁾</u>	
ÉCOBILAN	A		B	

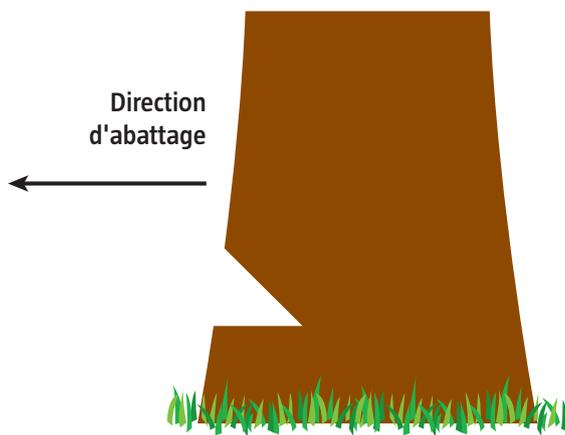


⁽¹⁾ Ces coûts intègrent le bucheronnage et le débardage jusqu'au bord du chemin mais pas l'exportation.

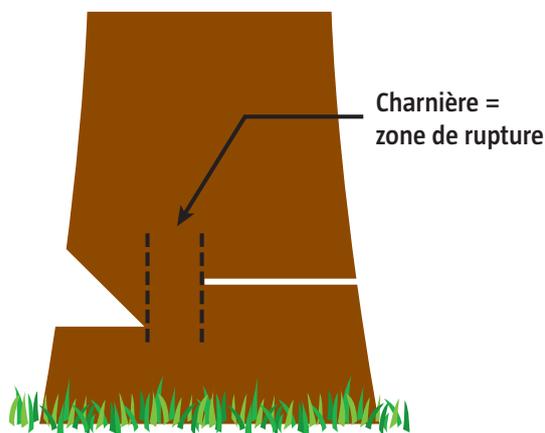
⁽²⁾ Ce coût est établi pour un débardage par treuil.

Quelques recommandations complémentaires

- L'abattage d'un arbre implique le respect des étapes suivantes :
 1. le choix de la direction d'abattage, en fonction du port de l'arbre, (éventuellement) du vent, de l'encombrement environnant, du cheminement envisagé pour le débardage ;
 2. le nettoyage de l'emplacement autour de l'arbre, de façon à dégager une zone de repli sécuritaire ;
 3. la suppression - si nécessaire - des contreforts présents à la base du tronc ;
 4. l'exécution d'une entaille d'abattage qui définit le côté de la chute ;
 5. la réalisation de la coupe d'abattage du côté opposé à l'entaille précédemment effectuée, en conservant une zone de rupture ;
 6. la recoupe éventuelle de la souche.



Étape 1 : Création d'une entaille d'abattage



Étape 2 : Réalisation de la coupe d'abattage



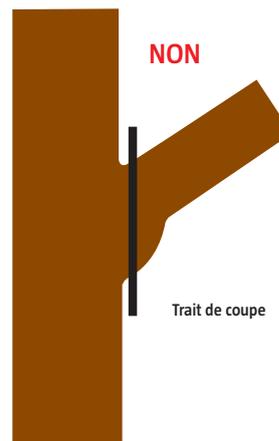
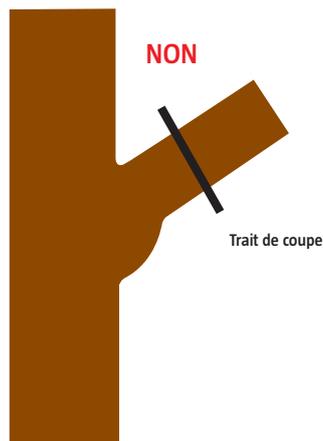
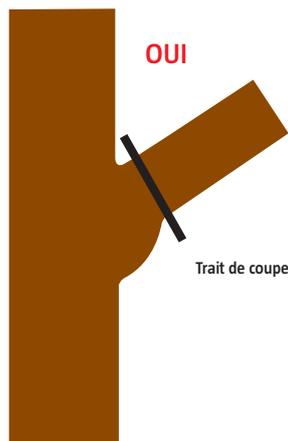
Des règles de sécurité à respecter scrupuleusement

La coupe et l'abattage d'arbres ou d'arbustes nécessitent l'utilisation d'outils tranchants et constituent des travaux à forts risques d'accidents pour les personnes qui utilisent ces outils et pour les autres personnes présentes sur le chantier. Il est donc indispensable que celui-ci soit organisé de façon stricte dans le respect des règles de sécurité. Parmi ces dernières, il y a lieu de rappeler qu'un bûcheron doit être équipé d'un casque de protection avec visière, de protège-oreilles (pour le bruit), de gants et de chaussures ou de bottes de sécurité.

- Concernant les travaux d'élagage, il est essentiel de réaliser une coupe franche qui évite d'écorcer le tronc lors de la chute des branches. L'élagage ne doit pas laisser en place un chicot important et à l'inverse entailler le bourrelet.
- Enfin, le matériel de coupe doit régulièrement être désinfecté pour éviter la dissémination des virus et des parasites.



Pour les tronçonneuses, privilégier les huiles biodégradables.



La période pour réaliser les travaux

De façon générale, la coupe d'arbres et d'arbustes est à réaliser, de façon préférentielle, en période hors sève, soit en automne et en hiver. Certains préconisent également les phases de lune décroissante.

Ces périodes offrent plusieurs avantages :

- la gestion du chantier est facilitée par le caractère réduit de la strate herbacée au sol (abords des arbres plus accessibles et plus dégagés, etc.) et par l'absence de feuilles dans les arbres et les arbustes. La prise en vent est alors plus faible, l'ébranchage et le façonnage sont rendus plus aisés ;
- le bois est moins sensible aux attaques de parasites et son temps de séchage est plus réduit, du fait d'une teneur en eau plus faible ;
- le chantier intervenant en dehors de toute période de reproduction, ses impacts sur la faune sont plus limités.

Remarque : la fréquence des interventions sur un boisement est dépendante de sa nature (taillis, taillis sous futaie, etc.) et de la gestion dont il fait l'objet.

Pour en savoir plus

- **Anonyme, octobre 2005** - Comment abattre un arbre, Forêts de France - fiche sylviculture, n° 487, pp 27 - 28.
- **C.R.P.F. de Midi-Pyrénées, mai 2003** - Les techniques d'abattage, l'Écho des forêts n°37, 4 p.
- **C.R.P.F. de Bretagne, novembre 2002** - L'élagage des arbres forestiers, 4 p.